

BULLETIN DE PREINSCRIPTION 2024-2025

A retourner avant le premier cours. Joindre le document « conditions générales » signé et le règlement.

□ Inscription	□R	□ Réinscription		
Nom:	Prénom:	Age:		
Responsable légal:				
Adresse:		Tel:		
Option choisie : □ Piano Adulte □ Piano Enfant		Niveau de l'élève □ Jamais pratiqué □ Diplôme/années d'expérience		
	CARNETS DE COURS (ADULTE) (piano/solfège)			
□ 1h. : 60€	□ 4h. : 220€ (au lieu de 240€)	□8h. : 430€ (au lieu de 480€)		
	INSCRIPTION A L'ANNEE SCO (ENFANT) (piano/solfège) Soit 33 cours (Possibilité de paiement en 10 fois sa			
□45 min. 1300€ (soit 3	9€ par cours/ 130€ par mois)			

Disponibilités : veuillez cocher un minimum de 4 cases

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h – 10h					
10h – 11h					
11h – 12h					
12h – 13h					
14h – 15h					
16h – 17h					
17h – 18h					
18h – 19h					

Conditions générales pour l'année 2024 / 2025

Les cours ont lieu du lundi au vendredi.

Pour les enfants : Il n'y a pas de cours durant les vacances. Les cours débutent le mercredi 16 septembre 2024 et finissent le vendredi 27 juin 2025.

L'inscription : Les élèves s'inscrivent soit à l'année, soit achètent un « carnet » de cours.

- Inscription à l'année : L'inscription à l'année comporte 33 cours, à raison d'un cours par semaine, à heure fixe. Afin de satisfaire le plus grand nombre, les horaires sont susceptibles de se modifier le premier mois d'activité afin de s'accorder aux multiples rentrées scolaires/étudiantes.
- D'éventuelles inscriptions en cours d'année, pourront bénéficier d'une réduction par rapport au tarif annuel, au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Les carnets donnent droit à 1 heures jusqu'à 8 heures. Les cours sont réservés sur demande en accord avec le professeur, en fonction des créneaux disponibles. Le carnet de 4 heures doit être utilisé durant un mois, et de 8 h durant deux mois.

Le règlement se fait par chèque ou par espèces.

- L'inscription à l'année : Il est possible de payer en 1 (chèques, virement) ou 10 fois sans frais avec autant de chèques. Les chèques sont remis au professeur en début d'année et sont encaissés aux débuts de chaque mois.

Toute l'année scolaire entamée est due en totalité et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Cependant, cette mesure ne sera pas appliquée pour les évènements de force majeure avec un justificatif (déménagement, perte d'emploi, maladie grave de l'élève)

- Le carnet est réglé par chèque ou par espèces en une seule fois. Tous les carnets doivent être réglés avant le premier cours. En absence de règlement avant le premier cours, la totalité des cours sera annulée. Si les carnets ne sont pas utilisés durant le temps de leurs validités, ils sont comptés comme dues en totalité et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le report de cours : Il est possible, 3 fois dans l'année, et en prévenant au moins 48h à l'avance, de reporter un cours. Le cours de remplacement sera pris dans l'espace de trois semaines ouvrées et en fonction de disponibilité du professeur. Si un professeur annule un cours, le cours sera reporté.

L'hygiène : Tous les cours en classe sont effectués avec les normes d'hygiènes nécessaires. Cependant, pour la préservation de la santé du professeur et des autres élèves, les personnes ayant des signes des maladies virales ne seront pas acceptées en classe, et leurs cours seront annulés. Dès la présence des signes de la maladie, vous pouvez demander de remplacer votre cours en classe par le cours en ligne, sinon il ne sera pas rattrapé.

Nom, Prénom et Signature de l'élève ou du représentant légal, précédé de la mention « lu et approuvé »